AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2404
FR0000121964-FS1087

20 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KLEPIERRE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 octobre 2016, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 octobre 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 15 687 310 actions KLEPIERRE[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions KLEPIERRE hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions KLEPIERRE détenues à titre de collatéral[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont 867 982 actions KLEPIERRE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « c*ontracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions KLEPIERRE, réglés exclusivement en espèces. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 331 367 actions KLEPIERRE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 314 356 063 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Soit 404 487 actions KLEPIERRE.